

## Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint

Le maire de la commune de LE TOUR DU PARC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame TOQUER en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame TOQUER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,

### ARRETE :

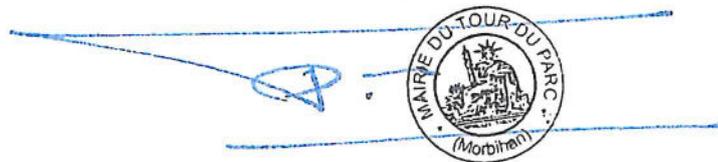
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame TOQUER, 1<sup>ère</sup> adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : URBANISME et ECOLE.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'urbanisme et à l'école.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier - receveur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE TOUR DU PARC, le 12/12/2023  
Le Maire, François MOUSSET.



## Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint

Le maire de la commune de LE TOUR DU PARC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur CRESPIEN en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur CRESPIEN, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

### ARRETE :

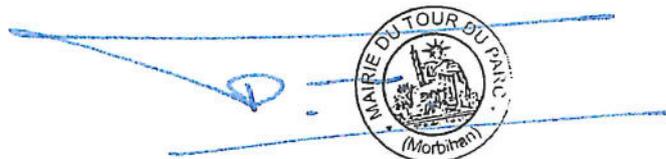
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur CRESPIEN, 2<sup>ème</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : TRAVAUX, EVENEMENTS, MARCHÉ, SPORT, CAMPING.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux travaux, événements, marché, sport et camping.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier - receveur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE TOUR DU PARC, le 12/12/2023  
Le Maire, François MOUSSET.



## Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint

Le maire de la commune de LE TOUR DU PARC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 constatant l'élection de Madame RENARD en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame RENARD, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

### ARRETE :

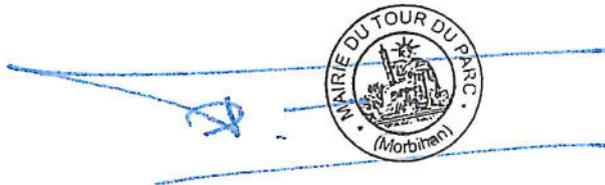
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame RENARD, 3<sup>ème</sup> adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : FINANCES.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux finances.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier / receveur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE TOUR DU PARC, le 12/12/2023  
Le Maire, François MOUSSET.



## Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint

Le maire de la commune de LE TOUR DU PARC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 constatant l'élection de Monsieur DUFOUR en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

### ARRETE :

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DUFOUR, 4<sup>ème</sup> adjoint est délégué(e) pour intervenir dans les domaines suivants : MOUILLAGES.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux mouillages.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier / receveur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE TOUR DU PARC, le 12/12/2023  
Le Maire, François MOUSSET.

